



**ACCORD DE COOPÉRATION
SCIENTIFIQUE ET
TECHNOLOGIQUE**

ENTRE **Le Groupe Icam (Institut Catholique d'Arts et Métiers), 3, rue de Liège, 75 009 Paris (France), ici représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Matthieu Vicot**

ET **L'Université de Monastir, sise BP 56 Avenue Taher Hadded 5000 Monastir (Tunisie), ici représentée par son Président, Monsieur Hedi Belhadj Salah**

CONSIDÉRANT le souhait des parties de promouvoir des relations de coopération inter universitaire sur les plans scientifique et technologique;

CONSIDÉRANT le désir des parties de développer des activités de coopération dans les domaines de l'enseignement et de la recherche;

CONSIDÉRANT le souhait des parties de promouvoir et de favoriser la mobilité académique et administrative ;

il a été convenu de ce qui suit :

Article 1

Le présent accord est destiné à établir, dans la mesure des possibilités et des moyens financiers disponibles, une collaboration dans les domaines d'intérêts communs au plan de l'enseignement, de la recherche et de la mobilité étudiante.



Article 2

Le présent accord touche l'ensemble des disciplines communes aux deux établissements et a pour but d'amener les deux universités à conjuguer leurs efforts pour réaliser des activités spécifiques liées notamment à:

- a) l'échange d'information et de documentation scientifique et technique;
- b) des projets de recherche exécutés en collaboration par des équipes de recherche des deux établissements;
- c) l'organisation conjointe de séminaires, colloques et autres manifestations scientifiques et culturelles qui intéressent les deux établissements;
- d) la mobilité de professeures et professeurs, chercheuses et chercheurs pour des missions de durée variable;

Article 3

En plus des items mentionnés à l'article 2, les activités suivantes peuvent également découler de cet accord, toutefois leur mise en œuvre nécessitera l'approbation et la signature de conventions spécifiques par les autorités des deux universités :

- a) des programmes d'enseignement nécessitant le concours des deux universités;
- b) l'accueil réciproque d'étudiantes et d'étudiants à tous les cycles d'études par le biais des programmes d'échanges et autres ententes spécifiques;
- c) l'accueil et l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants en cotutelles de thèse;
- d) l'accueil et l'encadrement de stagiaires.

Article 4

Les deux parties conjugueront leurs efforts pour solliciter dans divers programmes l'attribution de moyens qui permettront de réaliser leurs activités conjointes. À cet effet, des demandes de financement seront présentées, lorsque jugé opportun, aux organismes qui appuient la coopération internationale.

Article 5

Le présent accord entre en vigueur à la date de la dernière signature et sera d'une durée initiale de cinq ans, sous réserve du troisième paragraphe de l'article 6.



Article 6

À tout moment, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de six mois. En cas de dénonciation, les actions de coopération déjà engagées continueront jusqu'à leur échéance.

À la fin de cette période de cinq ans, après une évaluation commune, tant à l'égard de sa pertinence, de son contenu que de ses modalités d'application, cet accord ne pourra être reconduit, avec l'assentiment écrit des deux parties, qu'après la présentation d'un nouveau projet de convention aux autorités de tutelle.

Si, à la fin de cette période de cinq ans, une convention spécifique est encore en vigueur, cet accord demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'une convention spécifique entre les partenaires est en vigueur.

Article 7

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique. En cas de persistance du litige, un comité mixte sera formé ayant pour rôle l'établissement d'un accord qui sera obligatoirement respecté et appliqué par les deux parties.

L'Icam

P/O Marc Genuyt

765

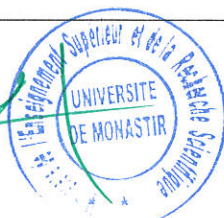
Groupe Icam
53 rue la Boétie
75008 PARIS
Siret : 439 946 427 00028

7 Juin 2023

Matthieu Vicot, Directeur Général Délégué
matthieu.vicot@icam.fr

Date

L'université de Monastir



Mr Hedi Belhadj Salah, président
presidence@u-monastir.tn

Date 29 AOUT 2023